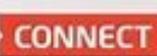




Le 17 février 2023



## Chèques Vacances: VOUS Y AVEZ PEUT ÊTRE DROIT !

Améliorez Votre pouvoir d'achat car pour la plupart d'entre nous le salaire seul ne permet plus de prendre des congés sans l'aide des chèques vacances :

### VÉRIFIEZ SI VOUS N'AVEZ PAS EU LE COURRIEL DE L'ENTREPRISE VOUS Y AVEZ PEUT ÊTRE DROIT !

#### Rappel du fonctionnement du dispositif

Droit ouvert au CDI/CDD présent au 31 décembre 2022:

- \* Pour les salariés ayant un salaire de base mensuel équivalent temps plein inférieur à 2199,60 euros, prise en charge par CCEP de 40%
- \* Pour les salariés ayant un salaire de base mensuel équivalent temps plein compris entre 2199,60 euros et 3666 euros, prise en charge de CCEP de 25%
- \* *Pour les salariés ayant un salaire de base mensuel équivalent temps plein inférieur à 3666 euros et en situation de handicap ou ayant une personne en situation de handicap à charge, la prise en charge de CCEP est de 40%*

2 durées de souscription Possible : 6 et 10 mois,

Montant Maximum 2220 €

**Dans l'Entreprise, vous avez été 699 salariés en 2022 à bénéficier de ce dispositif.**

#### Le chèque Vacances c'est quoi ?

Il s'agit d'un titre de paiement (valables 2 ans après édition) permettant d'optimiser le budget vacances et loisirs des salariés grâce à une participation de l'employeur.

#### Le chèque-Vacances ça fonctionne comment ?

Vous constituez une épargne pendant 6 ou 10 mois qui sera prélevée sur votre salaire. L'employeur vous remet votre épargne augmentée d'un apport supplémentaire.

**ATTENTION, VOUS POUVEZ Y SOUSCRIRE**

**JUSQU'AU 6 MARS 2023 !**

Vos élu(e)s FGTA FO se tiennent à votre disposition.

**Gardons le contact :**

**NOTRE MAIL : FGTAFO.COCACOLA@GMAIL.COM**

**NOTRE BLOG : FOCOCACOLA.FR**

